

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 14, du 9 avril 2009

Non soumis à référendum



Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2008

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 février 2009, et de la commission de gestion et des finances,
décède:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2008, à savoir:

	Fr.	Fr.
<i>Compte de fonctionnement</i>		
Total des charges	1.894.938.923,67	
Total des revenus		1.908.937.956,92
Excédent de revenus		13.999.033,25
<i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	141.335.041,34	
Total des recettes		50.236.567,60
Investissements nets		91.098.473,74
Investissements nets	91.098.473,74	
Amortissements à charge du compte de fonctionnement		85.034.558,00
Solde reporté à l'actif du bilan		6.063.915,74

Compte de variations de la fortune ou du découvert et bilan
au 31 décembre 2008, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2008.

Art. 2 Sont approuvés les dépassements de crédits suivants:

<i>Compte de fonctionnement</i>	
Service de l'énergie, 381460 Attrib. réserve fonds énergie	+ 5.000.000.–
Service de l'économie, 390731 Attrib. fonds de promotion de l'économie	+ 15.000.000.–
Service de l'emploi, 390730 Attrib. fonds d'intégration professionnelle	+ 15.000.000.–
<i>Compte des investissements</i>	
Acquisition des immeubles et infrastructures du secondaire 2	+ 39.451.821.–

Art. 3 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2008, est approuvée.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Neuchâtel, le 31 mars 2009

Au nom du Grand Conseil:
Le président,
W. Willener

Les secrétaires,
A. Laurent
L. Debrot